



RECEPISSE DE DECLARATION



Conformément à la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021, **la Société MANSACAPITAL S.A.S**, immatriculée au Registre du Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) n° : RB/COT/21B30197, n° IFU : 3202113066796 et dont le siège social est situé au lot 181, Habitat, Akpakpa, commune de Cotonou, Téléphone : +229 66 14 57 58, Email : mansacapital1@gmail.com, représentée par son Président Directeur Général, **monsieur DIDAVI Efflody Osée**, a déclaré à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP), qu'elle procède à un traitement des données suivantes :

- **nom et prénom (s),**
- **numéro de téléphone,**
- **adresse-mail,**
- **pièce d'identité et**
- **attestation de résidence.**

aux fins de :

- **connaître l'identité des clients afin de prévenir les cas de fraude, via son site web ci-après dénommé : www.masterbuysell.com.**

1. Après étude du dossier l'Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel délivre, sur le fondement des dispositions de l'article **405** du code du numérique le présent récépissé sous le numéro **RD n° 052-2021/APDP/Pt/SG/DAJC/SA du 25 novembre 2021**.
2. **La délivrance du présent récépissé permet au déclarant de mettre en œuvre le traitement sous réserve de notification à l'APDP, dans un délai de deux (02) mois à compter de sa réception, d'une déclaration de mise en conformité avec les injonctions ci-après :**
 - a. de manière spécifique :
 - garantir le droit d'opposition aux personnes concernées par le traitement, conformément aux dispositions de l'article 440 du code du numérique ;
 - informer les usagers du site web que des cookies sont collectés, indiquer la finalité de ce traitement et limiter la durée de validité des cookies à 60 jours ;

- émettre un récépissé de consentement à la collecte sur le site en fichier imprimable ;
 - mettre en place, une politique visant à sensibiliser les personnes impliquées dans le traitement des données sur la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles ;
 - faire apparaître sur le site web une mention légale comportant les informations suivantes :
 - la référence du récépissé de déclaration auprès de l'APDP ;
 - les modalités d'exercice des droits des personnes concernées ;
 - les informations sur la politique de confidentialité ;
- a. informer les personnes concernées sur les données collectées, la finalité du traitement, la communication et le transfert éventuel de ces données, tout traitement automatisé, l'accès par des tiers et justifier de l'information suffisante des personnes sur la base du modèle proposé par l'APDP à l'adresse <https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/> ou tout autre modèle approuvé adapté au contexte particulier du traitement ;
 - b. informer les usagers de la collecte de cookies pour suivre leur navigation ou de toutes autres données de connexion ou identifiants sur la base du modèle proposé par l'APDP à l'adresse <https://apdp.bj/modele-dinformation-pour-cookies/> ou tout autre modèle approuvé adapté au contexte particulier du traitement ;
 - c. définir la durée de conservation des données des personnes concernées conformément aux dispositions des articles 383.6 et 433 du code du numérique et la limiter à celle nécessaire à l'atteinte de la finalité pour laquelle elles sont collectées ;
 - d. indiquer aux personnes concernées leurs droits et les modalités pratiques d'exercice des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression et le droit à l'effacement et à l'oubli conformément aux dispositions des articles 415, 437, 440, 441 et 443 du code du numérique ;

A défaut de mise en conformité avec les injonctions ci-dessus dans le délai prescrit, le présent récépissé de déclaration sera considéré par l'Autorité comme nul et non avvenu et tout traitement de données personnelles effectué sur son fondement l'aurait été en violation des dispositions de la loi.

3. L'Autorité de Protection des Données à caractère Personnel recommande au requérant de :

- a. de manière spécifique :
 - mettre en place des procédures de désabonnement aux newsletters ;
 - protéger les équipements permettant d'accéder aux comptes d'administration du site par un pare-feu ;

- procéder régulièrement à des sauvegardes des données du site ;
 - changer régulièrement les mots de passe des comptes d'administration du site;
 - réaliser un audit de la sécurité à intervalle trimestriel sauf incident ;
 - inviter l'entreprise PayPlus SAS à faire une déclaration auprès de l'Autorité de Protection des données à caractère Personne (APDP) ;
- b. œuvrer à la mise en conformité du traitement avec la loi en respectant les indications du guide de mise en conformité et en adopter les outils mis à disposition par l'APDP (<https://apdp.bj/les-outils-de-la-conformite/>) sans s'y limiter ;
 - c. respecter les dispositions de l'article 386 du code du numérique relatives à la sous-traitance ;
 - d. informer les personnes concernées de l'existence de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles en République du Bénin ;
 - e. mettre en place une politique visant à sensibiliser les personnes impliquées dans le traitement de données sur la législation en vigueur au Bénin en matière de protection des données personnelles ;
 - f. adopter et mettre en oeuvre les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 426 du code du numérique ;
 - g. adopter une politique d'hygiène numérique intégrant au minimum les bonnes pratiques de sécurité recommandées par l'ANSSI (https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_livre_blanc_regles_hygiene_base_securite_numerique_personnelle_amelioree.pdf et https://www.anssi.bj/docs/Documentation/ANSSI_Guid_des_Bonnes_Pratiques_de_Sécurité_du_Télétravailleur_vSignee.pdf).

4. L'APDP rappelle au responsable du traitement que :

- a. le traitement déclaré ne saurait être détourné de sa finalité par son propre fait. Tout changement affectant la déclaration sujet de présent récépissé, devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;
- b. un registre des activités de traitements effectuées sous sa responsabilité doit être tenu, conformément aux dispositions de l'article 435 du code du numérique ;
- c. un rapport annuel d'activités des traitements effectuées doit être adressé à l'Autorité de Protection des Données Personnelles, en application des dispositions de l'article 387 dernier alinéa du code du numérique ;
- d. tout incident ou faille de sécurité doit être notifié à l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) avec les dispositions prises pour sa solution et s'il y a lieu l'information de la personne concernée ;

- e. sa responsabilité est engagée en cas de manquement aux prescriptions du code du numérique, à titre personnel ou par les personnes agissant de son chef ou en lien avec lui conformément notamment aux dispositions de l'article 451 dudit code ;
5. Conformément aux dispositions des articles 462 et 489 du code du numérique, l'APDP se réserve le droit de procéder à des contrôles aux fins de s'assurer du respect, par le requérant, des termes du présent récépissé.
6. **Sauf le cas prévu au point 2 ci-dessus, ce récépissé est valable pour une durée de deux (02) ans à compter de sa notification.**

Le Rapporteur,

Le Président,

Amouda ABOU SEYDOU

Yvon DETCHENOU